

N 82 PG-RM. — DECRET mettant fin aux fonctions d'un Conseiller Technique au Ministère de l'Agriculture.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n 142/PG-RM du 14 août 1975, fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;
Vu le décret n 322/PRM du 31 décembre 1974, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n 304/PG-RM du 5 décembre 1983, portant nomination de Mme Sy née Maïmouna Bâ, n mle 105.74-J, Inspecteur des Finances en qualité de Conseiller Technique au Ministère de l'Agriculture.

Art. 2. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 24 mars 1986.

Le Président du Gouvernement,

Général Moussa TRAORÉ.

Le Ministre de l'Agriculture,

Lt.-Colonel Issa ONGOIBA.

N 83 PG-RM. — DECRET mettant fin aux fonctions du Chef de Cabinet du Ministre de l'Agriculture.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n 142/PG-RM du 14 août 1975, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités à allouer aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;
Vu le décret n 322/P-RM du 31 décembre 1974, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n 287/PG-RM du 12 novembre 1980, portant nomination au Cabinet du Ministre de l'Agriculture en ce qui concerne M. Bou-bacar Bonfing Koité, n mle 308.22-A, Administrateur Civil, précédemment Chef de Cabinet du Ministre de l'Agriculture.

Art. 2. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 24 mars 1986.

Le Président du Gouvernement,

Général Moussa TRAORÉ.

Le Ministre de l'Agriculture,

Lt.-Colonel Issa ONGOIBA.

N 84 PG-RM. — DECRET portant approbation de l'accord de coopération économique et technique entre le Gouvernement de la République du Mali et le Comité Exécutif de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) signé le 18 mars 1985 à Bamako.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu l'accord de Coopération Economique et Technique entre le Mali et le Comité Exécutif de l'OLP signé le 18 mars 1985 à Bamako ;
Vu la loi n 86-33/AN-RM du 21 mars 1986, autorisant l'approbation dudit Accord ;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Est approuvé l'Accord de Coopération Economique et Technique entre le Mali et le Comité Exécutif de l'O.L.P. signé le 18 mars 1985 à Bamako.

Art. 2. — Le présent décret accompagné du texte dudit Accord sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 24 mars 1986.

Le Président du Gouvernement,

Général Moussa TRAORÉ.

N 85 PG-RM. — DECRET portant approbation de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux adoptée le 6 décembre 1951 à Rome.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;
Vu la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux adoptée le 6 décembre 1951 à Rome ;
Vu la loi n 86-24/AN-RM du 21 mars 1986, autorisant l'approbation de ladite Convention ;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Est approuvée la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux adoptée le 6 décembre 1951 à Rome.

Art. 2. — Le présent décret accompagné du texte de ladite Convention sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Koulouba, le 24 mars 1986.

Le Président du Gouvernement,

Général Moussa TRAORÉ.

N 86 PG-RM. — DECRET portant approbation du traité d'adhésion de la République Populaire du Bénin à la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) signé le 24 mai à Ouagadougou.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;
Vu le traité d'adhésion de la République Populaire du Bénin à la CEAO signé le 24 mai 1985 à Ouagadougou ;
Vu la loi n 86-45/AN-RM du 21 mars 1986, autorisant l'approbation dudit Traité ;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Est approuvé le Traité d'adhésion de la République Populaire du Bénin à la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) signé le 24 mai 1985 à Ouagadougou.

Art. 2. — Le présent décret accompagné du texte dudit Traité sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 24 mars 1986.

Le Président du Gouvernement,

Général Moussa TRAORÉ.